

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE DU CONTRAT DE RIVIERE DES USSES

Séance du mercredi 16 décembre 2009

Délibération N°2009-12-01

Nombre de Délégués :

En Exercice : 22

Titulaires : 10

Suppléants : 2

Pouvoirs : 3

Excusés : 7

Absents : 5

.....

Voix : 13

L'an deux mil neuf, le seize décembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.M.E.C.R.U., dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Frangy, sous la présidence de **Monsieur ALAIN POYRAULT**.

DELEGUES PRESENTS :

- **Délégués titulaires** : Monsieur Alain POYRAULT, Madame Isabelle GRANDMOTTET, Monsieur Christian BOVET, Monsieur Xavier BRAND, Monsieur Pierre MERMIER, Monsieur Gilles PECCI, Monsieur Bruno PENASA, Monsieur Jean-Yves PICHOLLET, Monsieur Louis REY, Monsieur Christian RIBIOLLET
- **Délégués suppléants** : Monsieur Etienne BONAZ (pouvoir de Monsieur Dominique SIDRAC), Monsieur Jean DOUE (pouvoir de Monsieur Jean-Louis VIDAL)

DELEGUE(S) EXCUSE(S) :

- **Délégués titulaires** : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Louis VIDAL (pouvoir à Monsieur Jean DOUE), Monsieur Dominique SIDRAC (pouvoir à Monsieur Etienne BONAZ), Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur Bernard JOUVENOZ, Monsieur Paul RANNARD (pouvoir à Monsieur Alain POYRAULT), Madame Christine VIONNET

DELEGUE(S) ABSENT(S) : Monsieur Alain CHAMOSSET, Monsieur Mickaël GOUTAZ, Monsieur Yves GUILLOTTE, Monsieur Alain HEYRAUD, Madame Malika MORPAIN

Madame Isabelle GRANDMOTTET est désignée par le Comité Syndical en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UNE COMISSION D'APPEL D'OFFRE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5711-1, 5211-2 et L2121-22 ;

VU, le Code des marchés publics, et notamment ses articles 22-I-5°, 22-II et 22-III ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constituer une Commission d'Appel d'Offres ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres titulaires composant la Commission d'Appel d'Offres est de 5 titulaires et de 5 suppléants, en plus du Président du Syndicat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation d'autant de membres suppléants que de membres titulaires ;

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit d'un scrutin proportionnel avec répartition des sièges restants au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. Les listes doivent comprendre des membres titulaires et des membres suppléants non affectés à un titulaire mais selon un ordre de suppléance. Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Le Président invite les listes à se déclarer pour procéder au vote.

Pour ce scrutin, Monsieur POYRAULT recueille les votes, Monsieur PECCI procède à la lecture des bulletins, assisté de Monsieur PICHOLLET qui comptabilise les voix.

L'unique liste candidate est composée comme suit :

- **Membres titulaires** : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Madame

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T H A U T E - S A V O I E

Isabelle GRANDMOTTET, Madame Christine VIONNET, Monsieur Bruno PENASA

- Membres suppléants : Monsieur Christian BOVET, Monsieur Xavier BRAND, Monsieur Bernard JOUVENOZ, Monsieur Christian RIBIOLLET, Monsieur Pierre MERMIER

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de conseillers syndicaux et suppléants avec voix délibératives présents : 12
- Nombre de votants + pouvoirs : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue fixée à : 7

La liste ayant obtenu 13 voix et donc la majorité absolue des suffrages exprimés, le Comité Syndical déclare que la **Commission d'Appel d'Offres** sera composée de :

- Membres titulaires : Monsieur Christian BUNZ, Monsieur Jean-Louis VIDAL, Madame Isabelle GRANDMOTTET, Madame Christine VIONNET, Monsieur Bruno PENASA
- Membres suppléants :
 - 1 : Monsieur Christian BOVET
 - 2 : Monsieur Xavier BRAND
 - 3 : Monsieur Bernard JOUVENOZ
 - 4 : Monsieur Christian RIBIOLLET
 - 5 : Monsieur Pierre MERMIER

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Président,

Alain POYRAULT

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____